

3AS TRANSPORT LOGISTIQUE
Société par actions simplifiée
Au capital de 8 280 euros
2 rue Molière 51100 REIMS
912 471 828 RCS REIMS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 AOUT 2025

Le 18/08/2025, à 14 heures,

les associés de la société ATA TRANSPORT LOGISTIQUE se sont réunis à Reims, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par courrier, par le Président.

L'assemblée est présidée par Madame Ayten USLU né le 25 mai 1979 à REIMS (France) demeurant 2 rue Molière, 51100 REIMS en qualité de présidente.

Sont présents:

Madame USLU Ayten, demeurant 2, rue Molière 51100 REIMS, Née le 25 mai 1979 à REIMS (France),
De nationalité française, détenant 4554 actions en pleine propriétaire

Madame USLU épouse YILMAZ Aydilek, demeurant 12 Impasse Louise Bertin 57280 MAZIERES LES METZ, Née le 15 juillet 1973 à BUDAK (Turquie), de nationalité française, détenant 2898 actions en pleine propriétaire

Madame USLU Sevil, demeurant 13 rue des Courtes Martin 51100 REIMS, Née le 20 août 1990 à REIMS (France) De nationalité française, Détenant 414 actions en pleine propriétaire

Monsieur YILMAZ Adem, demeurant 57280 MAZIERES LES METZ, Né le 20 juin 1997 à REIMS (France) De nationalité française, détenant 414 actions en pleine propriétaire

Soit au total 4 associés présents, totalisant 8 280 actions sur les 8 280 actions composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Il rappelle l'ordre du jour changement de la dénomination sociale et modification des statuts et dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport du président
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- La feuille de présence

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du président, décide de transférer le siège social actuellement situé au 2 rue Molière 51100 REIMS à compter de 18 août 2025, à l'adresse suivante :

**9-11 Rue Gaston Boyer
51100 REIMS**

Et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **9-11 Rue Gaston Boyer 51100 REIMS.**

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION- MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de convoyage automobile.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Le transport public routier, services de transport de marchandises à l'aide de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA, auprès des entreprises et particuliers.
- Convoyage automobile
- Achat, ventes et location de véhicules sans chauffeurs.
- Service de déménagement.
- Imports et Exports de tous types bien hors alimentations.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION –POUVOIR CONFERE AFIN D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents

Madame USLU Ayten



Madame YILMAZ Aydilek



Madame USLU Sevil



Monsieur YILMAZ Adem

